



## Nomination de Représentants de Candidats

*Loi de 1996 sur les élections municipales (art. 16(1))*

Cette formule doit être signée par le candidat, et on pourrait exiger de la présenter à un membre du personnel électoral au bureau où a lieu le dépouillement des votes. Si la personne ne présente pas cette preuve de nomination, on pourrait lui demander de quitter le bureau de vote.

**Nom du candidat / de la candidate:** \_\_\_\_\_

**NOM DU BUREAU DE VOTE**

Par la présente, je nomme \_\_\_\_\_ pour me représenter au bureau de vote indiqué ci-dessus durant le vote ou le dépouillement du scrutin dans le cadre des élections municipales et scolaires qui auront lieu le lundi 22 octobre 2018.

**Signature:** \_\_\_\_\_ **Date:** \_\_\_\_\_

**Candidat au poste de:**  Maire(sse)  Conseiller(è) municipal(e)  Trustee

### Droits des représentants de candidats:

- Ils peuvent s'opposer au fait qu'un électeur vote (question qui sera tranchée par un membre du personnel électoral).
- Ils peuvent consulter et signer le relevé des résultats de l'élection.